

### **4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX**

---

DOCOB NATURA 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la  
Directive Oiseaux

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- VI -

## 4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000 :

Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

---

RAPPORT

-----

Lors de la séance plénière du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a délibéré sur sa participation à l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 du site Garonne (FR7301822) en Midi-Pyrénées, au titre de la directive Habitat.

Par cette délibération le SMEAG a :

- confirmé à nouveau son intérêt pour la procédure Natura 2000,
- pris acte de la proposition d'organisation (en 2 parties), du budget prévisionnel et du co-financement à hauteur de 90%
- décidé de poursuivre les négociations techniques et de programmer les actions administratives et financières afin d'engager au plus tôt les demandes de financement
- prévu l'inscription des crédits correspondants aux budget 2006 et suivant.

Depuis cette date :

- le cahier des charges de l'élaboration des Docobs Garonne a donc été adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que s'est fixé le SMEAG, notamment au regard de l'importance de la concertation,
- les demandes de financement ont été faites auprès de l'Agence de l'Eau (accordée lors de la Commission des Intervention du 6 décembre 2005) et du FEDER (instruction du dossier en cours). Un dossier doit être déposé auprès de la DIREN prochainement.

Il est prévu de réalisé en interne l'ensemble des tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives, ce qui correspond à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Cela permettra au SMEAG, Autorité sur la Garonne, de prendre toute sa place dans cette procédure.

Dans un courrier daté du 28 décembre 2005 (*Annexe 4.3*), **la DIREN sollicite à nouveau le SMEAG sur Natura 2000, cette fois-ci dans le cadre de la Directive Oiseaux.**

Le réseau Natura 2000 est en effet constitué à la fois des "zones spéciale de conservation" (ZSC) désignées en application de la directive Habitats et des "zones de protection spéciale" (ZPS), désignées en application de la directive Oiseaux. Ces ZPS correspondent aux ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).

La Garonne en Midi-Pyrénées est concernée par 4 de ces ZICO :

- "la vallée de la Garonne : Boussens et Carbonne"
- "la vallée de la Garonne : Palayre et environs"
- "la vallée de la Garonne : Moissac"
- "la vallée de la Garonne : Méandre et Grisolles"

*Nota : Les sites de Moissac et de Grisolles sont recensés et pris en compte dans le programme d'Actions coordonnées pour la valorisation de la zone humide de Blagnac à Saint-Nicolas-de-la-Grave, mené par le SMEAG.*

Ces sites sont en cours de désignation et doivent faire l'objet de l'élaboration d'un Document d'Objectifs, selon la même procédure que pour la Directive Habitat. **La DIREN propose que le SMEAG puisse également être opérateur pour ces 4 sites qui concernent la Garonne et réalise le travail dans le même temps.**

Dans la mesure où le SMEAG est opérateur sur l'ensemble de la Garonne en Midi-Pyrénées, et où ces zones concernent le fleuve, **je vous propose de répondre favorablement à cette nouvelle demande.**

La DIREN estime le budget complémentaire nécessaire à 31 096 € L'ensemble des 4 sites représente une emprise plus large de 3 800 ha que le site Natura 2000 Garonne, soit 25% de plus. Pour autant il ne s'agit pas d'augmenter proportionnellement le coût, une partie des actions et notamment la concertation pouvant être menée globalement. Il nous incombe d'analyser cette proposition au regard du travail supplémentaire à fournir. **Par prudence et dans l'attente d'un chiffrage plus détaillé, je vous propose de réserver une somme de 45 000 € pour cette action,** montant maximum qui sera précisé en vue de la préparation du Budget Primitif 2006.

Les conditions de financement proposées sont les mêmes que précédemment : **un cofinancement de 90%** réparti de la façon suivante :

- Agence de l'Eau : 50%
- Etat : 40%
- SMEAG : 10%

Je vous propose la même clé de répartition que sur le DOCOB Garonne, soit :  
40 % pour la Région Midi-Pyrénées  
45 % pour le Département de la Haute-Garonne  
15 % pour le Département de Tarn-et-Garonne

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- VI -

## 4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000 :

Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courrier de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU le courrier de l'Etat du 28 décembre 2005, sollicitant le SMEAG pour prendre en charge l'élaboration des Docobs au titre de la Directive Oiseaux pour 4 sites concernant la Garonne et proposant un financement à 90% ;

VU le rapport du Président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**PREND ACTE** de la demande complémentaire de l'Etat, pour réaliser les Documents d'Objectifs des 4 sites relatifs à la Directive "Oiseaux" sur la Garonne, dans le même temps que les Docobs au titre de la Directive "Habitats", pour le budget prévisionnel proposé de 31 096 € un co-financement à hauteur de 90%, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

**DÉCIDE** de poursuivre la négociation des conditions techniques.

**DÉCIDE** de plafonner le budget à 45 000 € en l'adaptant au travail à réaliser, et de programmer les procédures administratives et financières, afin d'engager au plus tôt les demandes de financements et la procédure de marché public.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 du SMEAG.

**MANDATE** son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.